

*"La pierre la plus solide
d'un édifice est la plus
basse de la fondation".*

Numéro 142 -Mai 2012



GT CADASTRE du 5 mars 2012

Vers une reprise de la réforme CDI / CDIF ?

Cette réunion, groupe de travail, du 5 mars 2012 était présidée par M. FENET Directeur adjoint au Directeur Général, en charge de la fiscalité.

Les fiches, transmises aux organisations syndicales, présentaient de façon très générale trois hypothèses de réflexion sur la suite à donner à la fusion CDI/CDIF.

- La première hypothèse serait de maintenir le statut quo actuel avec une fusion réalisée dans une petite moitié des cas.
- La seconde serait une défusion totale retirant donc la mission cadastre des SIP concernés.
- La troisième hypothèse consisterait à terminer la fusion initiée fin 2002.

La Direction générale a écarté rapidement les hypothèses 1 et 2 mais semble donner raison aux arguments de **F.O.-DGFIP** en

laissant entendre que la fusion de cette mission au sein d'un CDI devenu depuis SIP était une erreur. L'administration a souligné que la polyvalence ne s'accommode pas de la nécessaire technicité pour dérouler la chaîne foncière rappelant même qu'« un sujet compliqué nécessite un expert ».

La délégation **F.O.-DGFIP** fut toutefois la seule des OS à demander la défusion SIP-CDIF, les autres organisations s'accordant pour dire de concert avec la DG qu'il est vain de vouloir recréer les CDIF disparus.

Pour l'avenir, **F.O.-DGFIP** n'a pas l'intention de cogérer la mise en place d'une nouvelle restructuration du réseau des services de cadastre. La DG prendra ses responsabilités.

Le syndicat saura se prononcer en temps utile sur les projets portés par l'administration.

M. FENET a annoncé que la DG ferait des propositions précises aux OS mi 2012 mais ses propos en fin de réunion laissent présager, certes le retrait de l'exercice de cette mission des SIP, à l'exception notoire de ses aspects relevant de l'accueil généraliste mais une spécialisation de la partie nécessitant technicité sur un seul CDIF et PTGC. Le PELP subsisterait tant que l'évaluation des locaux professionnels ne sera pas suivie d'une traduction concrète sur les impositions locales.

Sur ce dernier sujet, **F.O.-DGFIP** espère que la pause actuelle, dictée par les élections à venir mais aussi à la demande, semble-t-il, du MEDEF ne soit que temporaire. La commission des finances du Sénat a certes félicité la DGFIP pour la qualité du travail effectué et réclamé la poursuite des travaux pour proposer des scénarii alternatifs : les agents n'apprécieraient pas que tant d'efforts s'avèrent une fois de plus inutiles.

Au sein de la DGFIP, le cadastre est chargé de reconnaître et définir les limites cadastrales des propriétés, il gère ainsi plus de **103 millions de parcelles** sur l'ensemble du territoire ; recenser tous les locaux existants, à ce jour plus de **47 millions de locaux** sont gérés dans les bases informatiques de la DGFIP au travers de l'application MAJIC 3 et gérer les propriétaires des biens, dont le nombre s'élève aujourd'hui à plus de **36 millions**.

LES QUATRE VOLETS DE LA MISSION CADASTRALE

La mission foncière identifie et décrit tous les immeubles, tous les propriétaires et la nature de leurs droits en s'appuyant essentiellement sur le régime de la publicité foncière et sur la concordance qui existe entre le cadastre et le fichier immobilier détenu par les conservations des hypothèques.

La mission fiscale de gestion des taxes foncières via l'évaluation de la valeur locative des biens bâtis et non bâtis, l'assiette et le contentieux des taxes foncières.

Les services du cadastre interviennent également dans l'assiette de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises puisqu'ils évaluent la valeur locative des locaux d'habitation, des locaux commerciaux et des établissements industriels.

La mission topographique de confection et de mise à jour du plan cadastral, support qui représente la propriété foncière en vue d'en permettre l'identification et la description physique. La mise à jour du plan



cadastral recouvre la mise à jour du parcellaire cadastral, assurée en collaboration avec les géomètres-experts, qui traduit l'évolution de la propriété foncière (représentation et identification des parcelles) et la mise à jour des autres éléments du plan, tels notamment que les immeubles bâtis, assurée par les géomètres-cadastrateurs de la DGFIP, qui conforte les travaux fiscaux des services.

Cette double maintenance permet d'offrir aux professionnels de l'aménagement du territoire une cartographie à grande échelle de qualité.

La mission documentaire de délivrance de documents cadastraux relatifs aux données cartographiques et aux données littérales.

Les partenaires extérieurs privilégiés de la sphère cadastrale sont les collectivités territoriales et les géomètres-experts.

LES STRUCTURES DE LA MISSION CADASTRALE

Avant 2002, la mission cadastrale de la Direction Générale des Impôts (DGI) était exercée exclusivement dans 311 centres des impôts fonciers (CDIF). Les CDIF avaient une compétence globale sur la mission cadastrale, qu'elle soit topographique, fiscale, foncière ou documentaire. **En 2002**, la DGI a décidé un rapprochement entre les CDI et les CDIF avec l'objectif d'instaurer un interlocuteur fiscal unique aux particuliers pour l'assiette de leurs impôts locaux, taxe foncière et taxe d'habitation, assis sur la même valeur locative, avoir une meilleure appréhension du dossier fiscal global des contribuables et réaliser des gains de productivité.

Après une expérimentation engagée de 2003 à 2004, la réforme a été généralisée à compter de 2006, puis elle a été suspendue début 2009 dans le cadre de la mise en place des SIP.

Aujourd'hui, cette réforme, fortement contestée par les personnels, reste partielle :

- 26 directions ont terminé les rapprochements SIP/CDIF ;
- 64 directions n'ont qu'une partie de leurs SIP rapprochés ;
- 10 directions n'ont pas commencé les rapprochements.

À ce jour, 348 SIP et CDI sur un total de 747, soit près de 47 %, ont en charge la gestion de l'attribution et de l'évaluation des locaux d'habitation et des propriétés non bâties.

Lors des rapprochements, les directions avaient le choix entre un premier module prévoyant la gestion de la fiscalité directe locale des particuliers par les secteurs d'assiette sans spécialisation et un second qui entraînait la mise en place, au sein du CDI, d'un secteur foncier chargé de cette gestion. 98 % des directions ont opté pour le premier module.

Aujourd'hui, les missions cadastrales (topographique, foncière, fiscale et documentaire) sont exercées au sein des CDIF ou de leurs bureaux antennes (BANT). Il existe 205 CDIF et 29 BANT.

La compétence territoriale d'un CDIF ou d'un BANT est généralement répartie entre plusieurs SIP. La situation des services du cadastre au regard de la gestion des taxes foncières des locaux d'habitation est par conséquent hétérogène. En effet, cette gestion a pu être transférée à l'ensemble des SIP compétents sur le territoire du CDIF ou du BANT, à une partie seulement des SIP ou bien à aucun d'entre eux.

A ce jour, sur un total de 311 structures cadastrales existant à l'origine, 77 n'exercent plus aucune activité fiscale (ce sont les résidences excentrées), soit 25 %.

En ce qui concerne les 234 CDIF et BANT :

- 97 sont totalement rapprochés, soit 31 %;
- 45 sont partiellement rapprochés, soit 14 % ;
- 92 ne sont pas rapprochés, soit 30 %.

Ainsi, près de 56 % (77 + 97) des 311 structures cadastrales ne gèrent plus les locaux d'habitation ni le foncier non bâti.

La création de 44 pôles de topographie et de gestion cadastrale

et de 45 pôles d'évaluation des locaux professionnels est le résultat de la mise en œuvre des rapprochements SIP/CDIF et du regroupement des missions restant aux services du cadastre.

Sur les 44 PTGC, 42 sont rattachés à un CDIF, le PTGC de Valenciennes est organisé en structure autonome et le PTGC de Paris est rattaché à la direction. Les PTGC peuvent comporter une ou deux branches administratives et avoir des résidences excentrées correspondant aux anciens CDIF ou BANT du département.

Les 45 PELP sont rattachés soit à un CDIF (32), soit à un SIE (13)

☎ 02-40-20-76-56. - ✉ fo.drifip44@dgifip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgifip-sd.fr/044/>

Permanences

VERSAILLES : le lundi, mardi et jeudi matins – le mardi après-midi

CAMBRONNE : le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)